



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce dixième jour du mois d'avril 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général
 adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017
4. Avis de motion : amendement du règlement d'imposition des taxes
5. Avis de motion : autoriser l'agrotourisme en zone agricole
6. Avis de motion : stationnement interdit sur le chemin des Ormeaux
7. Avis de motion : animaux sauvages
8. Lecture et adoption du règlement 1382-2017 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 63 892,71 \$ pour l'aménagement du nouveau parc sur la rue du Garbin
9. Lecture et adoption du règlement numéro 1383-2017 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 55 000 \$ pour l'engagement de professionnels pour la construction d'une caserne satellite au Lac-Saint-Joseph
10. Adoption d'un avant-projet de règlement modifiant l'article 5.3.3 et l'annexe 4 du plan d'urbanisme : citation d'un site patrimonial et PPU 2
11. Adoption du calendrier d'adoption des règlements de concordance
12. Mandat au groupe Altus
13. Mandat : cause à la cour du Québec division des petites créances
14. Signature d'une entente avec Développement Habitania inc. : le district de l'Érable Rouge - phase II
15. Demande de permis : 13, rue Jolicoeur
16. Demande de permis d'enseigne: 4620, route de Fossambault
17. Demande de permis d'enseigne : 4733, route de Fossambault
18. Embauche d'employés occasionnels au Service des travaux publics
19. Nomination d'un chef de division par intérim - hygiène du milieu
20. Embauche d'un journalier - hygiène du milieu
21. Mandat pour conception préliminaire : nouvelle usine d'eau potable ou agrandissement de l'usine existante
22. Contrat de services professionnels : construction d'un nouvel étang aéré et ajout d'un dégrilleur
23. Autorisation du paiement numéro 3 et libération de la retenue : lève-personne maison des Aînés
24. Autorisation de paiement : adhésion au regroupement de l'UMQ - assurances des OBNL
25. Abrogation de la résolution numéro 166-2017



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

26. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge : entente intermunicipale piscine, hockey et patin
27. Demande de subvention : programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative
28. Bordereau de correspondance
29. Dépôt de la liste des chèques
30. Dépôt de la liste des engagements financiers
31. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
32. Période de questions
33. Ajournement au 24 avril 2017

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'avril est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

201-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

202-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à amender le Règlement numéro 1364-2017 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2017, afin de corriger une erreur de transcription entre la version soumise à l'étude du conseil et la version adoptée qui ne contenait pas les derniers changements convenus.

Ainsi, le tarif commercial pour aqueduc au compteur doit se lire 1,50 \$ au lieu de 1,75 \$ (Réf.: art. 3C);

Le tarif excédant 5 000 mètres cubes doit se lire 2,50 \$ au lieu de 3,50 \$ (Réf.: art. 3D);

La taxe de secteur pour les règlements 1004-2007 et 1090-2009 doit se lire 0,0039 \$ au lieu de 0,0042 \$ (Réf.: art. 5H);

Le tarif pour matières résiduelles à la tonne doit se lire 155 \$ au lieu de 150,41 \$ (Réf.: art. 2E).

AVIS DE MOTION : AUTORISER L'AGROTOUTISME EN ZONE AGRICOLE

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à autoriser l'agrotourisme en zone agricole et prescrire les conditions encadrant les usages s'y rattachant. L'agrotourisme est défini de la manière suivante « Activités touristiques directement reliées à une exploitation agricole, comme l'hébergement à la ferme, les tables champêtres, les visites à la ferme, la vente de produits de la ferme et les érablières commerciales (cabanes à sucre) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

AVIS DE MOTION : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN DES ORMEAUX

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à amender le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, de façon à interdire le stationnement sur une partie du chemin des Ormeaux.

AVIS DE MOTION : ANIMAUX SAUVAGES

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à régler la possession d'animaux, de façon à interdire la garde d'animaux sauvages ou de nourrir les animaux sauvages, notamment les cerfs de Virginie, sous réserve de certaines conditions telles que pour la pratique de la chasse et les mangeoires pour petits oiseaux.

203-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1382-2017 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 63 892,71 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PARC SUR LA RUE DU GARBIN

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement du nouveau parc sur la rue du Garbin;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 63 892,71 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 63 892,71 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1382-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1382-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux d'aménagement du nouveau parc sur la rue du Garbin tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 10 mars 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 63 892,71 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 63 892,71 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

204-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-2017 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 \$ POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SATELLITE AU LAC-SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de construire une caserne satellite au Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU qu'il y a lieu de débiter la construction de cette caserne satellite par la confection de plans et devis, des relevés d'arpentage et une étude géotechnique;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1383-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1383-2017

ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis, des relevés d'arpentage et une étude géotechnique, avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

date du 5 avril 2017, lequel document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 55 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 000 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

205-2017

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.3.3 ET L'ANNEXE 4 DU PLAN D'URBANISME : CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL ET PPU2

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-46-2017 aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de façon à modifier l'annexe 4 afin d'agrandir les limites du PPU2, d'identifier les zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et d'ajuster les secteurs assujettis au PIIA, ajouter l'église et le presbytère aux zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et changer le terme « zone à conserver » pour « zone à protéger » dans le texte du plan d'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

Premier projet de règlement APR-46-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-46-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014 POURVOYANT À RÉVISER ET REMPLACER LE «RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-90» DE FAÇON À :

- Modifier l'annexe 4 afin d'agrandir les limites du PPU2, d'identifier les zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et d'ajuster les secteurs assujettis au PIIA;
- Ajouter l'église et le presbytère aux zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial;
- Changer le terme « zone à conserver » pour « zone à protéger » dans le texte du plan d'urbanisme.

ARTICLE 2 L'article 5.3.3 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifié de façon à :

- En remplaçant, dans le titre de l'article, les mots « à conserver » par les mots « à protéger »;
- En remplaçant, au premier alinéa, les mots « à conserver » par les mots « à protéger »;
- En ajoutant, à la fin du deuxième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre A à l'annexe 4);
- En remplaçant, au début du troisième alinéa, la première phrase par la phrase suivante : « L'église, le presbytère et le cimetière Juchereau-Duchesnay, situé sur le lot 4 367 603, pourront également faire l'objet d'un règlement de citation »;
- En ajoutant, à la fin du troisième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre B à l'annexe 4);
- En retirant la dernière phrase du quatrième alinéa soit « Le feuillet 2 du plan des grandes affectations identifie la zone à conserver à des fins de citation d'un site patrimonial. »;
- En ajoutant, à la fin du quatrième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre C à l'annexe 4).

ARTICLE 3 La cartographie représentant les outils de mise en œuvre faisant partie intégrante du règlement numéro 1258-2014 intitulé « Plan d'urbanisme » sous la cote « Annexe 4 » est modifiée en agrandissant les limites du PPU2 et en créant trois zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial correspondant à « A : le site du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay », « B : l'église, le presbytère et le cimetière Juchereau-Duchesnay » et « C : la maison et le terrain ayant appartenu à Anne Hébert ». Les secteurs assujettis au PIIA sont ajustés en fonction de l'annexe 1 du règlement numéro 1347-2016.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

206-2017 ADOPTION DU CALENDRIER D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

ATTENDU le règlement numéro 02-2016 adopté par la MRC de La Jacques-Cartier pour modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'assurer la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 27 mai 2016;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que le conseil approuve le calendrier d'adoption des règlements de concordance.

ADOPTÉE

207-2017 MANDAT AU GROUPE ALTUS

ATTENDU que la route collectrice pour le développement sud-est, soit le prolongement de la rue du Levant, du côté est de la route de Fossambault, nécessite une emprise de 20 mètres;

ATTENDU que, pour ce faire, certaines acquisitions doivent être réalisées, dont une parcelle du lot 5 579 074 d'une largeur de 5 mètres sur toute la profondeur du lot;

ATTENDU qu'il peut s'avérer opportun de faire l'acquisition de tout l'immeuble situé au 4360, route de Fossambault, plutôt que juste une parcelle de terrain;

ATTENDU les deux offres de service du Groupe Altus limitée datées du 7 avril 2017 et signées par Kathlyne Pelletier, évaluatrice agréée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme Groupe Altus limitée pour la réalisation des deux mandats ci-avant mentionnés. Les deux mandats représentent une dépense de 2 500 \$, plus taxes, appropriée du poste budgétaire 02-150-02-951, après un transfert de la somme équivalente de l'excédent non affecté du fonds général.

ADOPTÉE

208-2017 MANDAT : CAUSE À LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

ATTENDU l'audience pour la cause Bernard Soucy et al. c. municipalité Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la Cour du Québec chambre civile division des petites créances (dossier 200-32-063919-152);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de mandater monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics ou monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans cette cause.

ADOPTÉE

209-2017 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT HABITANIA INC. : LE DISTRICT DE L'ÉRABLE ROUGE - PHASE II

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier d'une entente, en vertu du règlement numéro 912-2003, avec Développement Habitania inc., personne morale de droit privé,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

représentée par monsieur Jean-Philippe Turgeon, relativement à la phase II d'un développement domiciliaire de seize lots à bâtir à l'extérieur du périmètre urbain.

ADOPTÉE

210-2017 DEMANDE DE PERMIS : 13, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement déposée par madame Veilleux pour le 13, rue Jolicoeur;

ATTENDU que la propriété est comprise à l'intérieur du secteur du noyau villageois identifié en annexe 1 du règlement sur les PIIA, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les commissaires avaient déjà analysé la demande de permis et recommandé que des fenêtres en bois soient posées plutôt qu'en PVC;

ATTENDU la fiche comprise dans l'inventaire du patrimoine bâti dans laquelle un architecte formule ses recommandations pour la restauration du bâtiment;

ATTENDU que les critères relatifs à l'architecture sont majoritairement satisfaits;

ATTENDU le courriel de la conseillère en urbanisme en date du 4 avril ainsi que des documents fournis par la requérante;

ATTENDU les courriels des commissaires reçus entre le 4 et le 7 avril 2017;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission du permis de rénovation sans agrandissement à la suite de la demande de madame Veilleux afin de changer les fenêtres du 13, rue Jolicoeur par des fenêtres en bois et remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture.

ADOPTÉE

211-2017 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE: 4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes présentée par madame Gail Amyot pour la boutique « Maison Butiko » qui ouvrira en mai dans la suite 302 du 4620, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande de permis d'enseignes est assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que l'enseigne sur pylône sera installée sur une structure d'enseigne existante;

ATTENDU que l'enseigne prévue sur l'auvent s'harmonisera avec les autres enseignes commerciales de la place du Torrent;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage pour le secteur du tronçon commercial central sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 mars 2017 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'octroi d'un permis d'enseignes à la suite de la demande présentée par madame Gail Amyot pour la boutique « Maison Butiko » qui ouvrira en mai dans la suite 302 du 4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

212-2017 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes présentée par madame Sarah Potvin pour la boutique « Côté fleur côté couleurs » qui ouvrira en mai dans la suite 100 du 4733, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande de permis d'enseignes est assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que l'enseigne sera installée sur une structure d'enseigne existante;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage pour le secteur du tronçon commercial central sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 mars 2017 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'octroi du permis d'enseignes à la suite de la demande présentée par madame Sarah Potvin pour la boutique « Côté fleur côté couleurs » qui ouvrira en mai dans la suite 100 du 4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

213-2017 EMPAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes suivantes aux ci-dessous mentionnés. Toutes les conditions d'embauche apparaissent au rapport joint en date du 7 avril 2017 :

- Josée Boucher : aide-horticultrice
- Isabelle Lortie : aide-horticultrice
- Chantale Robitaille * : aide-horticultrice
- Jacques-André Proulx : préposé à l'entretien ménager
- Frédéric Boissonnier * : journalier
- Benoit-Jean Bédard : journalier
- À déterminer : journalier spécialisé

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint à embaucher un employé au poste de journalier spécialisé (poste # 7).

ADOPTÉE

214-2017 NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION PAR INTÉRIM - HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU de nommer monsieur David Garneau au poste de chef de division Hygiène du milieu par intérim jusqu'au retour au travail de monsieur Yves Houde;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

L'employé est classifié à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur.

Les autres conditions de travail de l'employé sont toujours régies par le contrat de travail des employés cols bleus.

ADOPTÉE

215-2017 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER - HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Jacques Côte au poste de journalier à la division hygiène du milieu jusqu'au retour au travail de monsieur Yves Houde.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de classier monsieur Côte à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur.

ADOPTÉE

216-2017 MANDAT POUR CONCEPTION PRÉLIMINAIRE : NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE OU AGRANDISSEMENT DE L'USINE EXISTANTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater monsieur Louis Bourque, ingénieur-conseil, pour réaliser un complément au rapport d'étude sur les alternatives d'alimentation en eau potable. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service datée du 1^{er} mars 2017;

Le coût du mandat est établi à 6 225 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au règlement numéro 1358-2016.

ADOPTÉE

217-2017 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTANG AÉRÉ ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la firme SNC Lavalin pour la réalisation des activités apparaissant aux articles 1 à 8 du bordereau de soumission. Le coût de ces activités est établi à 88 000 \$, plus taxes.

Le contrat est composé du devis d'appel d'offres, des addenda numéros 1 et 2, de l'offre de services professionnels daté du 31 mars 2017, du formulaire « offre de prix » et du bordereau de soumission datés également du 31 mars 2017.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1359-2016.

ADOPTÉE

218-2017 AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 3 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE : LÈVE-PERSONNE MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 30 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser, conformément à la recommandation de Régis Côté et associés, le paiement numéro 3 à Alain M et M Ltée dans le contrat pour les travaux d'installation d'un lève-personne à la maison des Aînés pour un montant de 7 979,26 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2016, d'une retenue de 10 % et de l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement 1339-2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de libérer la retenue au montant de 13 336,46 \$, taxes incluses, à la suite de la déclaration d'achèvement total du contrat, et ce, à partir du poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

219-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT : ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participant au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 30 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL qui apparaissent sur la liste mise en annexe pour faire partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

220-2017

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 166-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général Marcel Grenier à signer le protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge afin de permettre aux jeunes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de s'inscrire à Pont-Rouge aux activités de hockey mineur et de patinage artistique au tarif du plan familial de la Ville de Pont-Rouge.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 166-2017.

ADOPTÉE

221-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PONT-ROUGE : ENTENTE INTERMUNICIPALE PISCINE, HOCKEY ET PATIN

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 29 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 25 663,50 \$ incluant les taxes nettes, à la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la piscine, le hockey et le patin.

La dépense sera imputée dans les postes budgétaires 02-701-30-447 et 02-701-40-447, après un virement de 1 945,17 \$ du poste 02-701-40-447 vers le poste 02-701-30-447.

ADOPTÉE

222-2017

DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande de subvention dans le cadre du « Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 mars 2017, laquelle totalise 1 064 124,19 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 avril 2017, laquelle comprend 151 commandes au montant de 226 915,52 \$.

223-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2017, laquelle totalise la somme de 127 152,50 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

224-2017

AJOURNEMENT AU 24 AVRIL 2017

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Laprade
Et résolu d'ajourner la séance au 24 avril.

L'assemblée est levée à 20 h 27.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017**

